

Compte rendu valant PV

Conseil communautaire du Jeudi 25 mai à 18h00

Salle des fêtes 21230 CLOMOT

Accueillis conjointement par les communes de Clomot et le Fête

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin,, SANCHEZ, Jeannine, DELOINCE Eveline, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, DECOMBARD Jean, QUENTIN Céline, BALAY Gaëtan,, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis. MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis), NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean François.

Absents : Excusés :

DOMIN Eric (pouvoir MR Bligny) GENOTTE Patrick, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline (pouvoir Mme Jeannin), MOINGEON Guy (pouvoir Mr Libre), HENRY-DESCAMPS Mireille (pouvoir Mr Libre) GUENOT Quentin (pouvoir QUENTIN Céline), BOULEY Jean Louis), BROUILLON Gérard, (suppléé par Mr Carémentrant Vincent) FLACELIERE Gilbert(pouvoir Mr Bernod), BRULE Cyril (pouvoir Mr Dormenil),RATEAU Nadine, BOEZ Joelle(pouvoir Mme Maitre)

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

Le président propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Le renouvellement du contrat reprise matériaux
- L'inscription des projets de la commune de Magnien au CRTE
- La vente d'une benne propriété de la communauté de communes

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

1 Refonte du site internet :

-
- Présentation de la réflexion en cours par P LHERNAUT.

Le site n'étant pas démodé et afin de limiter les dépenses il est décidé de faire un simple rafraichissement. Un devis est demandé au créateur du site.

Le Logo de la communauté de commune devra être modifié.

2 Objet : Remboursement GROUPAMA Sinistre Grêle Liernais 2022

Le président rappelle que suite aux dégâts liés à l'orage de grêle à Liernais en Juin 2022, un dossier sinistre a été ouvert auprès de Groupama Assureur de la CCPAL.

Groupama propose un acompte de 50 000 euros en attendant la fin des travaux qui permettra d'établir le montant final du dédommagement.

Le président demande l'autorisation d'accepter et encaisser cet acompte, ainsi que tout autre montant de dédommagement en lien avec ce sinistre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser le président à encaisser l'acompte GROUPAMA de 50 000euros**

- **Ainsi que tout autre dédommagement en lien avec ce sinistre**

3 Objet : PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL

- Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient, afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de renouveler la convention de partenariat financier avec le Centre Social.

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Le président Propose pour l'année 2023 :

- Soutien de base 53000

- France Service 15000

- Mobilité 5900

- Entretien des locaux et salaires
et charges (suivra l'inflation) 11525

- ALSH mercredi 10600

TOTAL 96025 euros

- **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote à l'unanimité**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat financier avec le Centre Social d'Arnay le Duc pour :**

- **une aide financière de 96025€**

- **de conclure cette convention**

4: Objet : Acompte pour prise en charge du déficit de l'office de Tourisme.

- Le président rappelle que le budget voté le 14 avril 2023 prévoit une prise en charge du déficit de l'office de tourisme à hauteur de 108000€ compris diverses prestations et investissement sous réserve qu'ils soient financés à 80% de subvention pour l'office de tourisme.
- Afin de permettre à l'OT de fonctionner, il vous est proposé de verser dès maintenant **une somme de 50000 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser le versement d'un premier acompte de 50 000 euros sur le montant au titre des déficits à caractères administratifs pour le budget de l'Office de Tourisme.**

5 Renouvellement convention de partenariat Collectif Morvan pour Office de tourisme :

Dans sa stratégie de Marketing Touristique, afin de promouvoir l'ensemble du territoire, le parc naturel régional du Morvan propose aux offices de tourisme intercommunaux d'adhérer ensemble aux 2 collectifs suivant : Itinérance et La Bourgogne.
Le Parc ainsi que les Offices de Tourisme forment un groupement dénommé « Collectif Morvan ».

Le président propose de renouveler la convention de partenariat Collectif Morvan.

De régler la cotisation de 274 euros calculée au prorata du nombre d'habitants sur un total à charge des communautés de communes du PNR de 3904 euros

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat « Collectif Morvan »**
- **De régler la cotisation de 274 euros**

- **6 Etat du barnum**: Suite au sinistre survenu pendant la manifestation départementale des JSP le 1^{er} avril avec le coup de vent, la situation du barnum est la suivante. Les pièces réparables ont été déposées à l'entreprise CHABOUD; évaluation probable 500 à 800 € ht ; pour celles non réparables, y compris la toile de couverture (les bâches latérales peuvent être conservées), le devis du fournisseur s'élève à 4315 € ht .Nous attendons l'accord du SDIS pour la prise en charge de cette dépense...qui ne nous incombe pas . D'autant plus que c'est le chef de corps des pompiers d'ARNAY qui, contre l'avis des employés

municipaux, a exigé le montage du barnum en bordure du plan d'eau, ce qui présentait un risque non négligeable. Une réponse rapide nous agréerait, afin de pouvoir si possible, disposer de ce barnum (acheté en 2018...) pour les manifestations d'été

- Pour la suite, il faut changer de méthode pour éviter de nouveaux incidents. Les utilisations principales sont sur ARNAY : CAPPUCCI, ESTIVALES, CROSS 11 novembre, Marché de Noel UCIA. Et quelques manifestations extérieures. On pourrait envisager le système suivant : il est mis à disposition de la Ville par convention gracieusement qui en assure la gestion, et en compensation le montage pour ses usages internes (ceux-ci-dessus ou autres), et pour 2 manifestations annuelles à rayonnement sur le territoire CC (JA et une autre à définir chaque année). Pour les manifestations extérieures décisions au cas par cas d'un commun accord entre la ville et la CCPAL.

7 Subventions aux associations

- **Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

Après présentation du président des dossiers de demande de subvention.

- **Les élus représentants de certaines associations se sont retirés au moment du vote et débat**
- **Mr Feurtey, Mme Deloince, Mr Bligny et Mr Cramette.**

- **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, avec 41 voix pour d'attribuer les montants suivants :**

- Claudio Cappucci	1500
- MRAT	3000
- AOA	1000
- AOA soutien C Moutard	700
- Club Cyclo	150
- Rando club	150
- Prévention routière	250
- Mémoire de la LIME	500
- ALJC	300
- Amis de la plaine Blanot	300
- Ateliers du cœur	150
- UCIA	500
- Rando Club achat d'une joelette	500

Objet : Compétences scolaires - animation dans les écoles ABC

Le président informe le conseil communautaire que l'association ABC (association bourgogne culturelle) propose des animations à destination des scolaires. Cette animation s'adresse à la totalité des élèves de primaire.

Le président propose d'inscrire au budget une somme de 5000 euros consacrée à cette animation culturelle.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes à l'animation de l'association ABC
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 : Objet : Promotion ZAE LE PRANET

Le panneau réalisé par la Ville D'Arnay le Duc il y a des années ayant été détruit.
Afin de mettre en avant la ZAE Le PRANET,

Le Président propose :

- de mettre en place un panneau indiquant la possibilité d'acquisition de terrain .
Le premier devis estimatif a un montant de 2997 euros HT
Pour fourniture et pose d'un panneau de 4mx3m.

- De faire de nouvelles demandes de devis, le moins disant sera retenu

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité**

- De valider cette proposition.
-
- D'autoriser le président à signer tous documents en lien avec ce projet.
-

9 Objet : Aide à l'investissement des entreprises.

Vu la délibération 2021-045 : relative à l'adoption de principe d'une aide à l'investissement pour les entreprises et règlement.

Vu la délibération 2021-054 : relative à la modification de ce même règlement.

La Commission Développement Economique a validé la demande suivante :

Entreprise	Montant éligible	Aide proposée 10%
AMBIANCE D CO	5800 EUROS	580 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De valider la demande de subvention proposée par la commission
-
- D'attribuer au président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

10 subventions aux Ecoles :

Objet : Subventions coopératives scolaires

Vu la délibération 2022.067 rappelant les conditions d'attribution de la subvention pour les coopératives scolaires pour les écoles du territoire.

Le président propose une subvention de 20 euros par élève,

Pour les écoles :

Arnay le Duc maternelle et primaire

Liernais maternelle et primaire

Lacanche

Magnien

Viévy
Allerey
Clomot
Jouey
Censerey
Diancey
Manlay

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 45 pour et 1 abstention :

I) Concernant les activités périscolaires :

- **de retenir**, au titre de la contribution de la communauté de communes au financement des activités périscolaires, un montant uniforme par élève et par année scolaire, pour toutes les écoles dont la communauté de communes a la charge,
- **de fixer** ce montant à 20 € par élève et par année scolaire,
- **de rappeler** que cette contribution sera versée à la coopérative scolaire de chaque école.
- **que ces décisions** seront notifiées aux enseignants,
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place effective et à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Subventions école privée Jeanne d'Arc 2023

Le Président propose, par souci d'équité envers toutes les familles, d'allouer le même montant que pour les fournitures scolaires des écoles publiques, à savoir 50 € pour l'année 2023, par élève scolarisé à l'école privée Jeanne d'Arc, somme qui lui sera versée sous forme de subvention.

Vu la délibération 2022.075 du 27 octobre 2022, l'effectif retenu sera celui de novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **d'attribuer** à l'école privée Jeanne d'Arc une subvention de 50 € par élève pour l'année scolaire 2023.
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place effective et à l'exécution de la présente délibération.

12 : Questions diverses

Objet : Décision modificative sur le budget général – DM 2023-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le président expose au conseil communautaire que lors de l'élaboration du budget primitif du budget général, une inversion de chiffre a été commise - il a été écrit c/193 au lieu de c/139 - et que le SGC de Pouilly-En-Auxois demande une DM pour régulariser cette erreur ; en conséquence, il convient de valider la modification suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter le virement de crédits ci-après afin de corriger l'erreur précitée :

D 19311-040 : - 1 770
D 13911-040 : + 1 770

- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Remboursements des frais de déplacements des agents – Frais de transport et de repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'article L 723-1 du CGFP,

Vu le décret modifié n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (NOR : BUDB0620004A)

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (NOR : BUDB0620005A)

Vu la délibération du conseil communautaire 2022-065 du 27 juillet 2022 portant définition des résidences administratives sur le territoire de la communauté de communes

Le Président expose au conseil communautaire qu'il lui revient de définir les modalités de remboursement des frais de déplacements (transport et repas) engagés par les agents de la CCPAL.

Il propose que ce remboursement n'ait lieu que lors de déplacements en dehors de la résidence administrative de l'agent, sur ordre de mission, pour les seuls besoins professionnels du service en retenant les barèmes applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,

- 1) **d'instaurer** le principe du remboursement des frais de déplacements – transport et repas - engagés par les agents de la CCPAL, qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé,
- 2) **que ce remboursement n'a lieu que lors de déplacements en dehors de la résidence administrative de l'agent, sur ordre de mission de l'autorité hiérarchique ou de son délégué, pour l'exécution de missions liées aux besoins professionnels de fonctionnement du service, étant précisé que l'ordre de mission mentionne le moyen de transport à utiliser : transports en commun ou véhicule personnel,**
- 3) **de retenir** les barèmes résultant des textes d'application du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment ceux prévus aux arrêtés modifiés du 3 juillet 2006, d'une part, NOR : BUDB0620004A fixant les taux des indemnités de mission dont les repas, d'autre part, NOR : BUDB0620005A fixant les taux des indemnités kilométriques, prévues respectivement aux articles 3 et 10 du décret précité du 3 juillet 2006,
- 4) **s'agissant des frais de transport, selon le moyen mentionné à l'ordre de mission :**
 - en cas d'utilisation des transports en commun, si cette option s'avère possible, **le remboursement des frais a lieu sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport,**
 - en cas d'utilisation du véhicule personnel, **le remboursement comprend** les indemnités kilométriques calculées sur la base du tarif visé au point 3) ci-dessus en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus et, le cas échéant, les frais réels justifiés de péage des autoroutes ou droit d'usage des voies assimilées, ainsi que de parkings,
- 5) **s'agissant des frais de repas**
le remboursement forfaitaire égal au montant fixé par l'arrêté modifié du 03 juillet 2006 visé au point 3) ci-dessus, soit actuellement 17,50 € par repas si l'amplitude de la mission couvre la totalité de la tranche horaire de 12 h à 14 h,
- 6) **de préciser** que l'agent bénéficiaire devra
 - **justifier**, en application de l'article 10 du décret précité du 03 juillet 2006, avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles,

- **présenter un état de frais de déplacement** comportant tous les éléments nécessaires au contrôle de l'exactitude des sommes dont le remboursement est demandé : dates, heures de départ, heures d'arrivée, itinéraire emprunté, nombre de km parcourus, et, le cas échéant, les justificatifs de péage,
- 7) **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Contrat de reprise des matériaux 2023 – Valorisation garantie opérateur

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 ; pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce dernier fixe un nouveau barème F de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais s'engage à poursuivre la collecte séparée des déchets en prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri ;

Considérant que par délibération n° 2017-149 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais a approuvé la signature d'un contrat pour l'Action et la Performance (CAP), dit "barème F", avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux ;

Considérant que le contrat de reprise est arrivé à échéance en 2022

Considérant dès lors que la Collectivité choisit librement pour chaque standard par matériaux une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filières, reprises fédérations, reprises individuelles) et passe des contrats avec les repreneurs ;

Considérant le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 0 R.543.65 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'opter pour l'option fédération (FEDEREC) pour la reprise de certains matériaux issus de la collecte sélective,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat ou avenant de reprise de matériaux pour une durée de 1 an, pour 2023 avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE.**
- **-De donner pouvoir au président de signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Objet : Mise en vente Benne à ordures

La communauté de communes est propriétaire d'une benne à ordures de 10 m3 actuellement installée à Liernais.

Cette benne n'étant pas utilisée, le président propose de la mettre en vente au prix de 500 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser la mise en vente de la benne pour 500 euros**
- **A effectuer toutes démarches pour la mise en vente et l'encaissement des 500 euros de cette vente**

Objet : Avenant CRTE pour l'ajout des projets de la commune de MAGNIEN

- Vu la délibération du 07 février 2022 approuvant le document final du contrat de relance et de la transition écologique (CRTE)
- Sachant que la commune de MAGNIEN envisage plusieurs projets environnementaux pour 2023 qui peuvent bénéficier de subventions.
- Sachant que la signature d'un avenant pour ces projets n'aura aucune incidence pour la CCPAL

Il vous est proposé de signer un avenant au CRTE pour y intégrer les projets environnementaux de la commune de MAGNIEN

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité la proposition.

11 Attractivité du territoire, finances et exercice de la compétence scolaire

Préambule sur notre situation (exposé à la conférence des Maires du 17/05/2023)

Point d'étape, au moment du débat sur deux importants sujets : **la compétence scolaire, l'urbanisme**, et accessoirement si on peut dire, le douloureux dossier de la **fermeture de la maternité d'AUTUN**, qui peut être nous impacte peu en direct, mais aura de graves conséquences sur l'ensemble du centre BOURGOGNE. On pourrait aussi citer le départ des PEP, la fermeture de MARDOR, et même si pour l'instant ce ne sont que des bruits de couloir, le projet gériatrique et son impact sur l'Hôpital d'ARNAY...la liste est longue des décisions de l'Administration qui, depuis longtemps, mais encore plus fort depuis 2007 semble vouloir tout concentrer sur les grandes, voire très grandes agglomérations..

Parallèlement, l'application de la loi ZAN jumelée avec la pratique de la DDT consistant à refuser la quasi-totalité des demandes de PC de nouvelles habitations, au motif que nous n'avons pas de document de planification d'urbanisme, et que le RNU interdit toute construction hors de la zone urbanisée, et qu'il faut préserver les terres agricoles (même si personne ne veut plus exploiter des parcelles de 10 à 30 ares !), nous condamne encore plus à la désertification. En même temps, on voit en permanence des dizaines voire plus d'ha qui s'urbanisent sur des terres de grande qualité autour de BEAUNE CHALON ou DIJON ! Suite à la réunion du 17 avril dernier, organisée par Mme la Sous Préfète avec la Directrice DDT elle-même, on nous a expliqué :

-qu'il fallait envisager des documents d'urbanisme...avec une forte incitation à un PLUI

-qu'il fallait privilégier la construction « dans les dents creuses », densifier l'habitat, rénover l'existants (*sauf que les communes ne maîtrisent rien sur ces points...*)

-que l'application de la loi ZAN et du SRADDET conduirait au schéma suivant : au cours des 10 ans passés il a été artificialisé 47 ha ; par les lois ci-dessus il faut diviser par 2 pour les 10 ans à venir (*hors dents creuses ?*), on divise par 2 et on enlève en plus 3% (les grandes villes on rajoute 4% !!), soit donc environ 23 ha potentiellement « artificialisables ». Si on retire 9 ha (compris projet entreprises) pour les 3 bourgs centre, il reste environ 14 ha potentiels pour 31 communes...43.8 ares par communes...

Le cumul de ces dossiers ne fait que rendre plus sensible le sujet de l'attractivité de notre territoire et les moyens à mettre en œuvre pour enrayer le déclin qui nous mine. Moins d'habitants, moins de services, et ainsi de suite..

Chaque année, nous sommes confrontés à des baisses d'effectif scolaire du fait de cette démographie déclinante. La classe d'ALLEREY a été maintenue uniquement du fait d'un transfert in extremis de 2 familles...mais les enfants ont été retirés de CENSEREY et LIERNAIS...quelles conséquences à la rentrée 2024 sur ces 2 sites. Celle d'ARNAY est par contre perdue. **Notre survie est liée à notre capacité à arrêter le déclin démographique dans un 1^{er} temps et augmentation modérée pour pouvoir maintenir les services. Et pas en comptant chaque année sur un transfert de 2 ou 3 élèves d'un site à un autre ! °**

Cette situation ne peut pas perdurer : on ne peut pas se satisfaire d'une baisse continue de population et assister au départ de pans entiers de l'économie locale sans au moins réagir ! On n'est pas certain de réussir ; mais si on n'essaie pas, on est certain d'échouer!.

population	1962	1975	1990	2013 (2015)	2020
ARNAY	2232	2456	2040	1509	1377
LACANCHE	888	972	626	(571)	488
LIERNAIS	663	616	628	(528)	480

Tout cela dans un environnement défavorable (cf ci-dessus les décisions de l'Administration), avec une économie locale affaiblie, et un emploi en agriculture qui fond au fil des ans comme neige au soleil.

Depuis juillet 2020, nous avons seulement pu mettre fin à l'hémorragie des finances, dont il faut rappeler que, sans rien investir, il y avait un déficit chronique de fonctionnement de 90000€/an qui a été épongé en consommant les excédents des budgets annexes ZA et TRANSPORT.... Cette mise à l'équilibre, forcément dans la douleur, était indispensable. Mais force est de reconnaître : Avant 2014 chacune des 2 CC avait conduit des projets d'une certaine importance:

- CC ARNAY : le centre social et le DOJO
- CC LIERNAIS les commerces, le gymnase la maternelle LIERNAIS et la cantine CENSEREY

Depuis 2014 et surtout depuis la fusion, il n'a été réalisé aucun projet ayant un impact au service de la population ou pour le développement du territoire...sauf l'extension de capacité de la MDE (crèche), et le déblocage de la ZA en sommeil depuis 8 ans. C'est mieux que rien, mais pas suffisant.

Il nous faut développer un projet de territoire communautaire (plus dynamique que l'ORT qui ne concerne et très modestement que les 3 bourgs centre) :

Nous devons investir dans plusieurs domaines :

- communication et démarche offensive de promotion et attractivité
- services à la population et en priorité une offre de soins de qualité
- équipements touristiques et sportifs, accueil du jeune enfant
- soutien aux initiatives économiques : investissement des entreprises via le partenariat avec l'AER ; poursuite de l'équipement ZA (Pranet et autre ?) en sachant que ça continuera à coûter plus que la vente de terrain ne rapportera, encore plus du fait de la charge excessive des aménagements antérieurs.. **Il faut savoir l'assumer !**

Il nous faut les moyens de financer ces différents projets

Certes notre endettement est faible voire insignifiant. L'annuité totale d'emprunt 2023 est de **75000 €** pour le budget général sur un total de **3126000€** (elle diminue de 28000€ fin 2025). Le budget commerce est suréquilibré, et l'annuité n'est plus que de 11000€ /an; **Mais l'absence de marge d'autofinancement sur le fonctionnement nous interdit tout nouvel emprunt sans revoir nos dépenses de fonctionnement actuelles**

Notre situation financière : au budget 2023, une fois payées les dépenses obligatoires, on dégage

-20000 pour équilibrer le budget O TOURISME

-20000 € (par précaution) pour la vétusté des dégâts toiture grêle à LIERNAIS

-72000€ ht pour la MSP à LIERNAIS moins DETR attendue de 29000€ soit une dépense **nette de 43000 €** (un loyer de l'office notarial viendra de 1250€/mois)

-**les travaux envisagés dans les écoles : 205000 €** dont 107000 subvention DSIL et FIPDR, soit une **contribution nette de 98000 €** (largement aidée par Mme la Sous Préfète, le taux normal DETR étant 40%)

- **17000€ pour l'équilibre du budget ZAE** dont on est convaincu du bien fondé

-50000€ ht pour la MAM et RAM dont il faut déduire 24000 subvention CAF soit une **contribution nette de 26000 €**

Au total le budget voté dégage donc une « somme totale pour investir » de 224 000€ qui paraît « confortable. Mais en regardant de plus près c'est trompeur comme on l'a expliqué, sans être entendu...

-**la section de fonctionnement ne dégage aucun autofinancement :** : le compte 023 prévoit 142104 de transfert vers la section investissement ; mais il faut embourser la part capital des annuités soit 70000, et le complément est l'indemnité « grêle » LIERNAIS soit 80000 au compte 7788

-**la section d'investissement avec les dépenses ci-dessus énumérées est équilibrée** uniquement parce que les travaux de la gare :

- **ont été réduits à un total de 906000€ ht,** somme à laquelle il faut ajouter le point de TVA non récupéré **soit donc 915000 €**

- **et ont été subventionnés à 40 % CD 21 (encaissé) et 40% DETR** dossier transmis versement attendu soit au total **80% *906000= 725000** ; plus la vente Ursulines 115000 € net et l'emprunt de 200000 € donc une « recette totale » de 1040 000 soit un « surfinancement total » de 134000€...**Le budget 2023 prend en compte 92486+125000= 217486€ de DETR** gare sur 2022 alors qu'il ne reste que 700€ à payer,

Sans ce « surfinancement ou apurement » de l'opération gare, la « somme qu'on pourrait investir » (ou dit autrement après les dépenses courantes obligatoires) serait de 224 000-217 846= 6000€,

Donc, si on dépense en 2023 ces sommes sans contribution des communes pour les travaux des écoles, on ne pourra rien investir en 2024 et au delà...

Le retour à l'équilibre financier en 2021, du fait des décisions prises, et malgré le surcoût MDE (indispensable vu la demande), a été plombé par le retour de l'inflation, sur les dépenses notamment sur l'énergie avant que les recettes ne soient actualisées.

On connaît la cause principale de notre situation financière qui est la façon dont est gérée la compétence scolaire trop coûteuse du fait de l'éloignement des différents sites, d'une coopération trop faible avec les communes pour le quotidien et l'inadéquation entre la charge transférée et le coût réel, avec de surcroît plusieurs sites où des investissements lourds en terme d'isolation et réhabilitation sont nécessaires voire indispensables.

Il nous faut poursuivre la démarche d'optimisation engagée sur ce domaine

Le document ci après résume la dépense totale de fonctionnement 2022 soit 950743€ net sans la charge administrative du siège soit 2 ETP ou 80000/an, soit donc 1483 €/élève

La conférence des Maires du 17 mai, a examiné 4 solutions possibles avec des débats parfois passionnés mais dans un esprit réaliste et constructif. On peut résumer ainsi les échanges :

- globalement les communes ayant une école trouvent confortable pour elles que la CC gère cette compétence...elles sont peu nombreuses à souhaiter le retour de la compétence aux communes
- elles sont attachées au maintien de leur école, sans accepter toutes d'assumer totalement la charge ou contrainte, notamment la gestion du personnel
- elles veulent bien participer plus à la vie quotidienne des écoles. Elles pourraient (à confirmer par toutes bien sûr par chaque conseil municipal) accepter de faire certaines prestations

1 Améliorer le fonctionnement actuel pour être plus économe sans remettre en cause la qualité de l'offre , avec 2 volets :

-Fonctionnement : ce premier volet est pratiquement neutre financièrement pour les communes, mais permet des économies non négligeables pour la COMCOM (c'est le modèle qui était en place sur la CC LIERNAIS avant 2017). Renforcer la coopération avec les communes pour la vie quotidienne des écoles :qui réaliseraient comme gage de l'attachement à leur école les tâches suivantes, pour éviter d'avoir à envoyer des agents d'ARNAY et diminuer la charge de personnel (extrait du courrier du 11/03 aux Maires):

Chaque Maire, ou le représentant qu'il a désigné, est l'interlocuteur de proximité des enseignants et agents du périscolaire : un courrier serait adressé en ce sens aux agents et enseignants afin de l'officialiser.. Chaque Maire étant conseiller communautaire pourrait avoir une délégation officielle du Président. A ce titre, il aurait pouvoir pour vérifier la bonne exécution des prestations des agents et notamment autoriser les heures supplémentaires préalablement à leur exécution. Quand un enseignant ou un agent signale une anomalie, elle ou il contacte le Maire qui juge s'il peut régler localement la réparation ou s'il fait appel à l'artisan référent désigné pour son école (plombier chauffagiste ; électricien ; menuisier): Il est inutile de faire déplacer l'agent communautaire si de toute façon il ne pourra pas corriger ! mais seul le Maire est apte à en juger ! On a déjà eu des appels pour signaler à la CC un robinet de lavabo qui fuit...

Prestations qui seraient réalisées par les communes :

- l'entretien des espaces verts, des haies et arbres
- l'entretien des petits matériels : porte manteaux, poignées de porte, remplacement des ampoules néons
- -surveillance du fonctionnement du chauffage ; commande du remplissage des cuves de carburant
- gérer et prendre en charge le contrôle des extincteurs, et des installations électriques. Au-delà de la dépense minimale, et de la gestion administrative, il s'agit d'éviter que deux organismes différents se déplacent sur le même site : un pour la commune un pour les écoles... c'est le cas sur certains sites
- chaque commune contribue par sa connaissance locale, à aider le service RH de la CCPAL à gérer les absences et remplacements d'agents, en indiquant des personnes susceptibles d'intervenir

NB : sur ces 4 points, certaines communes assurent déjà ces prestations ; il convient dans un souci d'efficacité et équité qu'il soit généralisé

- -gérer l'approvisionnement en, produits d'entretien, sans constituer de stock ni manque, ni gaspillage. Le dispositif suivant serait mis en place : la CCPAL fait une commande annuelle de produits conformes (c'est déjà le cas). Les enseignants ou agents du périscolaire sollicitent le Maire d'un besoin. Et le Maire récupère les produits nécessaires à la CCPAL et les apporte à l'Ecole. Ainsi on évite du temps d'agent, et du gaspillage de produits...

Le lavage des vitres restera réalisé par commande unique par la CCPAL?. Parallèlement, il faut au cas par cas revoir les conventions de partage des dépenses chauffage ou installer des compteurs.

Ces dispositions seraient permanentes par accord écrit de délégation aux communes.

- **Investissement.** Les bâtiments des écoles appartiennent aux communes il semble logique qu'elles participent à l'entretien de leur patrimoine...qui leur revient automatiquement sans compensation en cas d'un autre usage. **La CC n'engagerait les travaux dans les écoles qu'à condition d'un accord de fond de concours préalable des communes:** la CC sollicite la ou les subventions possibles, et le reste à financer serait à répartir par moitié entre la commune et la CC (la loi autorise un fond de concours de la commune au maximum de 50% du reste à payer). **Cette disposition aurait un triple avantage :**

- Soulager la CC de cette somme (pour 2023 environ 50000 €)
- Responsabiliser les communes quand aux investissements et aux efforts pour conserver leur école
- une certaine morale ou équité : les communes, même si elles expriment leur attachement à leur école, mais qui ont fait le minimum avant le transfert, seraient plus sollicitées que les autres !.

Cette disposition devrait faire l'objet de délibérations concordantes Commune / CC à chaque opération. Liberté serait laissée aux communes ayant une école de négocier avec les communes du périmètre du secteur, une contribution de leur part

Le cumul des 2 volets doit nous amener à un gain annuel de l'ordre de 80 à 100000€

- **2 Rendre tout ou partie de la compétence scolaire aux communes** ; dans ce cas, la CCPAL au terme de la procédure, diminuerait ses taux d'imposition de l'équivalent de la charge scolaire ci dessus évaluée à 950743€ soit environ 78% en moins (950743/1213494)
- **3 Ne rien changer à nos méthodes actuelles sur les écoles** ; il ne se fera rien pendant les 3 ans, jusqu'à l'extinction des emprunts en cours qui dégagera 70000€/an ; et le déclin du territoire se poursuivra
- **4 Ne rien changer à nos méthodes actuelles sur les écoles**, et augmenter la fiscalité de 10 à 12% à partir de 2024 (avant pas possible) pour pouvoir agir modestement pendant les 3 ans

Si les solutions 3 ou 4 sont adoptées, il faudra changer d'équipe de gouvernance.....

Après débat le Président soumet au vote la proposition suivante :

1/ Communiquer aux communes le montant des dépenses de fonctionnement de chaque école y compris les dépenses annexes regroupées par ensemble de communes dépendant de la même école. Cela permettra aux communes concernées d'évoquer entre elles une répartition possible en cas de retour de la compétence scolaire aux communes.

2/ Cette demande étant longue, il faut en attendant pouvoir engager les travaux prévus dans les écoles et subventionnés par la DETR. La CCPAL ne pouvant supporter ces travaux pour la part restant à financer. Il sera donc proposé aux communes concernées d'accepter un fond de concours égal à 50% de la dépense HT à charge. En cas de refus par soucis d'égalité, les travaux ne seraient pas réalisés.

Liberté est laissée aux communes utilisant la même école, de répartir entre elles, suivant des modalités à débattre entre elles,

Le montant du dit « fond de concours. »

Cette délibération est adoptée par voix 35 pour et 11 voix contre.